

# Conditions d'éligibilité et de financement :

## Investissements dans les équipements d'incorporation de matière première issue du recyclage (MPR)

### Ce qu'il faut retenir

Matière première de recyclage : matériau répondant à des caractéristiques techniques définies et issu de matériaux ayant déjà servi dans un cycle économique. Le terme de « MPR » est générique et ne préjuge pas de l'étape de la chaîne où a lieu le « recyclage » au sens strict.

#### Opérations éligibles

Investissements visant à modifier durablement les systèmes de production pour les rendre compatibles avec l'usage de matières premières de recyclage (MPR) ou à permettre l'incorporation d'un taux de MPR recyclées plus élevé.

#### Conditions d'éligibilité

- Réalisation d'une étude préalable
- Tous les matériaux issus du recyclage : papiers/cartons, textiles, métaux, verre, inertes du BTP (granulats), bois, plâtre **sauf plastiques** (éligibles à [ORPLAST](#), voir ce dispositif)

#### Opérations non éligibles

- Projets portant sur le négoce de matières premières issues du recyclage,
- Installations conçues majoritairement pour les besoins d'un seul producteur de déchets (gestion en interne)

#### Modalités de calcul de l'aide

- Taux d'aide maximum de 55 %, selon la taille de l'entreprise. Ces montants sont majorés pour les DROM-COM et la Corse.

# 0. CONTEXTE

---

En complément des actions de maîtrise de la consommation de matières (écoconception, lutte contre les gaspillages, allongement de la durée de vie des produits, ...), le recyclage est le mode de traitement des déchets favorisé par rapport à la valorisation énergétique ou à l'élimination, car il contribue à réduire la pression sur les ressources naturelles. Il permet en effet de considérer le déchet non plus comme la dernière étape d'un système linéaire mais comme une matière première de recyclage, pouvant se substituer aux ressources primaires et s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire.

Le recyclage évite l'extraction et la transformation de matières premières vierges, étapes très consommatrices d'énergie et génératrices d'impacts sur la qualité de l'eau et de l'air. Il a ainsi permis d'éviter en 2017<sup>1</sup> :

- L'émission de 22,6 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> de gaz à effet de serre (soit l'équivalent de 80 millions de km en voiture),
- La consommation de 64 TWh de consommation d'énergie cumulée (soit l'équivalent de presque quatre centrales nucléaires).

En France, la production des matériaux de base repose encore en majorité sur l'utilisation de matières vierges et non de matières issues du recyclage. Certes, les taux d'incorporation de ces dernières oscillent entre 49 et 67 % dans les industries de l'acier, de l'aluminium, du verre et des papiers-cartons (données 2017), mais les autres filières comme la plasturgie incorporent encore peu de matières recyclées. En moyenne, les produits français contiennent seulement 15 % de matières premières de recyclage (MPR).

Les récentes évolutions réglementaires à l'échelle européenne et nationale vont dans le sens d'un recyclage plus poussé :

- Le Paquet Économie Circulaire de 2018 renforce les objectifs européens de recyclage établis en 2008 par la Directive Déchets, et initie la mise en œuvre d'une stratégie sur les plastiques à usage unique. La Directive plastiques à usage unique prévoit pour la première fois une obligation de réincorporer 25% de MPR dans les bouteilles PET dès 2025 et 30% dans les bouteilles plastiques d'ici 2030.
- À l'échelle française, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et la loi NOTRe de 2015 contribuent à la définition d'un plan de prévention et de gestion des déchets à l'échelle nationale et régionale.
- Plus récemment, [la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire adoptée \(AGEC\)](#) de février 2020 acte les engagements de la France pour une production et consommation plus durable et l'amélioration du réemploi, du tri et du recyclage des déchets. La loi introduit la notion d'un taux minimal d'incorporation de MPR dans certains produits et matériaux.
- Concernant le plastique, l'ensemble des acteurs de la chaîne du recyclage (collecteurs et gestionnaires de déchets, fournisseurs de matières vierges, fabricants de produits, distributeurs) s'est engagé en juillet 2018 à augmenter le taux d'incorporation de plastiques recyclés dans les produits. L'engagement porte sur l'incorporation de 300 000 tonnes de plastiques recyclés supplémentaires à horizon 2025 (doublement du taux actuel d'incorporation).

## 1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

---

Pour augmenter l'incorporation de MPR dans les produits industriels, l'ADEME soutient les investissements liés à :

- La modification durable des systèmes de production pour les rendre compatibles avec l'usage de MPR ou pour permettre l'incorporation d'un taux de MPR plus élevé ou de MPR de qualité différente,

Des projets innovants d'incorporation de MPR.

---

<sup>1</sup> Via le recyclage des métaux ferreux, du cuivre, de l'aluminium, des papier-cartons, du verre, des inertes du BTP, du bois et des plastiques (ADEME, Bilan national du recyclage, 2020).

Les projets d'intégration de **matières premières de recyclage plastique** (ou MPR plastique) par les plasturgistes ou transformateurs qui effectuent la transformation de la matière première en produits finis sont à déposer auprès du [dispositif ORPLAST, Objectif Recyclage PLASTiques](#).

## 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

---

Une étude préalable aura été réalisée pour valider la pertinence de l'investissement dans les équipements envisagés, et le fait qu'ils permettront effectivement d'utiliser de la matière première recyclée.

**Les projets soutenus portent sur :**

- L'utilisation de MPR en complément ou substitution de matériaux vierge,
- La pérennisation d'intégration de MPR par les entreprises (adaptation de la chaîne de production, approvisionnement de proximité, etc.).

**Les types de projets suivants sont éligibles:**

- Investissements visant à modifier durablement les systèmes de production pour les rendre compatibles avec l'usage de MPR ou à permettre l'incorporation d'un taux de MPR plus élevé ou de MPR de qualité différente, notamment :
  - Amélioration d'une ligne existante utilisant déjà ou non des MPR,
  - Création d'une nouvelle ligne de production incorporant davantage de MPR ou des MPR de qualité différente ;
- Investissements concernant tous les matériaux issus du recyclage : plastiques, inertes du BTP (granulats), bois, plâtre papiers/cartons, textiles, métaux, verre, ..., les filières des matières plastiques, des textiles, des métaux et des déchets/matériaux du bâtiment étant néanmoins prioritaires pour l'ADEME.

Les types de projets suivants ne sont pas éligibles :

- Projets portant sur le négoce de MPR,
- Installations conçues majoritairement pour les besoins du seul producteur de déchets.

Précision concernant les flux couverts par une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) :

Les opérations d'incorporation de MPR issues de déchets couverts par une filière REP existante, seront appréciées au regard du cahier des charges de filières REP concernées. La décision est alors prise en concertation entre la Direction Régionale et la Direction Économie Circulaire et Déchets de l'ADEME afin de ne pas se substituer aux soutiens des éco-organismes mais de s'inscrire en complémentarité.

Ce soutien peut avoir différents objectifs :

- favoriser l'innovation technologique et organisationnelle,
- inciter à des performances environnementales allant au-delà des obligations réglementaires (effet levier de l'intervention financière de l'ADEME, accompagnement de recommandations de l'Agence),
- accélérer la montée en puissance de la filière (nouvelle filière, transformation/extension d'une filière existante).

### 3. MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

---

#### 3.1. Critères d'analyse de l'ADEME

L'examen du dossier de demande d'aide pour les investissements est réalisé sur les aspects suivants, à partir des informations fournies par le porteur de projet dans la demande d'aide :

- Pertinence du projet vis-à-vis de la filière (collecte-tri, recyclage, incorporation) pour la matière étudiée,
- Pertinence du projet sur le territoire le cas échéant selon les filières (intégration ou compatibilité avec la planification régionale, cohérence avec les installations déjà existantes sur le territoire du projet, ...),
- Choix du process : caractéristiques et performances,
- Sécurité d'approvisionnement à partir de l'étude des gisements de MPR mobilisables,
- Pérennité des débouchés des flux produits,
- Coûts d'investissement et de fonctionnement,
- Impacts environnementaux et impacts en termes d'emplois.
- Part de MPR incorporée en remplacement de matière vierge.

#### 3.2. Calcul de l'aide

Les taux maximums des aides ADEME sont résumés dans le tableau suivant :

Projets financés	Taux d'aide maximal ADEME (+ 15 % pour les DOM) (+ 5 % pour la Corse)			
	Petite entreprise <sup>2</sup>	Moyenne entreprise	Grande entreprise	Hors secteur économique
Investissements	55 %	45 %	35%	55 %

Le montant de l'aide est calculé de manière à respecter le cumul des aides publiques autorisé par l'encadrement européen des aides d'Etat aux activités économiques applicable et par la réglementation nationale des aides aux activités non économiques.

### 4. CONDITIONS DE VERSEMENT

---

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en une ou plusieurs fois, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

---

<sup>2</sup> Petite entreprise : < 50 salariés. Entreprise moyenne : 50 à 250 salariés. Grande entreprise : > 250 salariés

## 5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

---

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière de communication :
  - selon les spécifications des règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
  - par la fourniture ou la complétude de fiche de valorisation (ou équivalent) selon les préconisations indiquées dans le contrat
- en matière de remise de rapports :
  - d'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
  - final, en fin d'opération,
  - voire, de suivi de performance de l'installation après sa mise en service.

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques seront également demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le Volet Technique, à compléter, lequel sera annexé à votre contrat.

## 6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

---

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

### Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

### La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter votre entreprise et préciser s'il s'agit d'une création ou d'une extension.

Présenter les résultats de l'étude préalable (qui doit être jointe à votre demande), notamment :

- produits concernés par l'incorporation de MPR,
- nature de la MPR envisagée,
- quantités prévisionnelles
- le détail des investissements prévus,
- le calendrier

*Par exemple : L'opération est portée par .... située à...*

*L'opération vise à l'incorporation de... dans la production de...*

*Les investissements à réaliser sont : ....*

*La date de mise en route est prévue en....*

## Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Décrire le contexte, citer les projets ou études antérieurs, en cours ou à venir. Indiquer ce qui vous conduit à envisager ces investissements, les partenaires éventuels, le lien avec un ou des territoires.

*Par exemple :*

*Notre entreprise souhaite utiliser de la matière recyclée parce que...*

*La matière recyclée proviendrait de... situé(e) à...*

## Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés en termes d'incorporation supplémentaire de MPR, .....

*Par exemple :*

*Le projet permettra d'incorporer X% de matière recyclée dans ...*

*Les économies et gains environnementaux associés seront...*

*X emplois seront créés / préservés*

## Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

## Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- Volet technique
- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de l'étude préalable
- Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d'aide de la plateforme AGIR.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

## 7. EN SAVOIR PLUS

---

- [Site de l'ADEME, page dédiée au recyclage](#)
- [Site OPTIGEDE](#)

### Publications

- [Bilan national du Recyclage \(BNR\) 2008 - 2017 et ACV des flux de déchets recyclés - Évolutions du recyclage en France de différents matériaux : métaux ferreux et non ferreux, papiers-cartons, verre, plastiques, inertes du BTP et bois](#)
- [Rapports annuels des filières REP](#)

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.